

N^o 259 Rio de Janeiro le 16 Janvier 1823
et. V. R. e. Monseigneur le Vicomte de Albuquerque,
Ministère des affaires étrangères.

Monseigneur

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à V. R. e. un
exemplaire et la traduction d'une loi qui vient d'être im-
primée, d'après laquelle il est permis aux Brésiliens et
aux étrangers d'armer des corsaires pour attaquer les propri-
étés et le pavillon Portugais.

À peine les dispositions de cette loi ont été connues
à Rio de Janeiro qu'il a été aisé de remarquer combien
elles ont mécontenté et inquiété le public. Les Compagnies
d'assurance se sont hâtées de présenter immédiatement
des réclamations énergiques sur plusieurs des articles, no-
tamment sur celui qui fixe le court intervalle de deux mois
après lequel les navires et les propriétés Brésiliennes qui
seront rencontrés sous le pavillon Portugais, doivent être ju-
gés comme de bonne prise.

Outre ces inconvénients, qui émanent de la position
intérieure du pays, de l'habitude et du genre de relations com-
merciales qui ont existé entre le Portugal et le Brésil; il est
encore des considérations plus élevées qu'on paraît avoir
oubliées dans la rédaction de cette nouvelle loi. Le gouverne-
ment Brésilien sent la nécessité ou il est d'entretenir
quelques bâtimens de guerre, il éprouve la plus grande dif-
ficulté pour se procurer des Matelots qui ne peuvent lui
venir que de l'étranger, et il est clair que tant qu'il y aura
des armemens de corsaires cette classe d'aventuriers étrangers
préférant les appas et la licence de la course à la discipline du
service militaire.

D'après ce que le Brésil lui-même a eu à souffrir pen-
dant des années de la part des corsaires de toutes couleurs qui
ont infesté ses côtes, on peut concevoir la légitimité avec laquelle
il se décide à distribuer des lettres de marque à des étrangers.
ne doit-il pas craindre même dès l'aurore de son émancipa-
tion d'ouvrir un vaste champ de dimidiés, de tracasseries, et

de réclamations avec toutes les Missions Maritimes?

Le 10 de ce mois, j'ai eu l'occasion de voir le Ministre de la marine; nous avons été seuls pendant une heure et il m'a eu égard à lui manifesté avec franchise ce que j'aurais pu la loi qui a permis l'armement de Corsaires nationaux et étrangers. j'ai profité avec tous les ménagements convenables de l'ouverture de ce Ministre pour lui détailler les inconvénients indispensables qui résulteraient à ce pays de l'armement des Corsaires étrangers, et il ne m'a pas été difficile de lui faire envisager combien la responsabilité qui est fait peser sur le Gouvernement pourrait devenir onéreuse: j'ai jeté un coup d'oeil rapide sur le petit nombre de Bâtiments Portugais qui naviguaient et j'ai tenu en fait seules sentes que le maximum des avantages qu'on pourrait retirer de cette loi n'était bien peu de chose en comparaison des résultats fâcheux que son exécution devrait faire craindre. Quoique l'ordonnance sur cet objet ait été rédigée dans les bureaux de ce Ministre, il n'a point paru très porté à justifier son ouvrage; il n'a point répliqué aux principales objections et il m'a même dit = pour le moment je ne recevrai aucun engagement pour des Corsaires soit nationaux soit étrangers =

Malu